

FORMATION À L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

PREMIER CYCLE : DIPLÔME D'ÉTAT ARTICULÉ AU DNSPM OU AU BACHELOR

Le CNSMD de Lyon propose, au sein du département de pédagogie - musique, une formation de premier cycle, articulée au parcours du DNSPM/Bachelor, qui destine les étudiants aux métiers de l'enseignement musical dans divers contextes institutionnels. Cette formation est accessible exclusivement aux étudiant.e.s du CNSMD de Lyon ayant intégré l'établissement au préalable.

La formation prend appui sur les expériences et les connaissances des étudiants afin de les amener à se positionner dans une attitude de réflexivité. Les étudiant.e.s sont acteur.trice.s de leur formation, encouragés par une dynamique de projets et de recherche constitutive de la structure de la formation.

Cette formation lie les aspects de la formation artistique présents dans le parcours DNSPM et la réalisation de travaux spécifiques à la formation à l'enseignement.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Les compétences et connaissances visées sont celles citées par le référentiel d'activités professionnelles et référentiel de certification lié au Diplôme d'État¹.

- **Être engagé dans une pratique musicale**
Pratiquer une ou plusieurs disciplines musicales
Développer sa culture musicale et professionnelle
- **Mettre en œuvre un projet pédagogique**
Construire et organiser sa réflexion pédagogique
Accueillir, observer, mesurer les besoins, les attentes et les capacités des élèves
Mener des séances d'apprentissage
Donner les moyens aux élèves de s'approprier une pratique artistique exigeante
Évaluer et orienter dans le cadre du cursus
- **Être acteur du projet pédagogique et artistique de l'établissement**
Participer à la réalisation du projet de l'établissement
Travailler en équipe
Communiquer
- **Être acteur du projet de l'établissement dans sa dimension territoriale**
Développer les relations avec des publics diversifiés
Participer à un réseau territorial

¹ Arrêté du 29 juillet 2016 relatif au Diplôme d'État de professeur de musique

Admission

La formation au Diplôme d'État est proposée dans les disciplines suivantes² :

Enseignement instrumental ou vocal - domaines :

- Classique à contemporain, *options : instruments enseignés au sein du CNSMDL*
- Chant
- Musique ancienne, *options : instruments enseignés au sein du CNSMDL*
- Accompagnement, *option : musique*
- Direction d'ensembles, *option : ensembles vocaux*
- Culture musicale
- Écriture
- Création musicale contemporaine, *options : composition instrumentale et vocale, composition électroacoustique sur support et temps réel, musique mixte.*

Les candidat.e.s au parcours DE doivent avoir suivi les deux premiers semestres du parcours DNSPM du CNSMDL et les avoir validés intégralement (obtention des 60 ECTS correspondants).

L'entrée dans ce parcours menant au Diplôme d'État est réalisée par voie de concours. Pour chaque promotion d'étudiant.es en parcours DE, le *numerus clausus* est fixé à **18 étudiant.e.s**.

En outre, ils/elles doivent :

- Être titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence
- Avoir satisfait à un concours d'admission comprenant la rédaction d'un écrit et un entretien.

Les épreuves du concours d'admission consistent en :

- **Une épreuve écrite** (rédaction) : document est à insérer dans le dossier de candidature.

Le/la candidat.e formalise la façon dont il/elle se représente le métier d'enseignant dans l'enseignement spécialisé de la musique, puis il/elle décrit un des aspects du métier qu'il/elle souhaiterait particulièrement développer. Enfin, il/elle énonce les outils qu'il souhaiterait consolider et le cas échéant, ceux qui lui font défaut (document de 3 pages).

- **Une épreuve orale** : un entretien avec un jury d'une quarantaine de minutes environ.

Cet entretien est destiné à repérer la motivation de l'étudiant.e à intégrer le volet « enseignement » à sa vie professionnelle future, à mesurer sa capacité à interroger des modèles pédagogiques tout en conservant un statut d'étudiant.e interprète, à organiser son parcours de manière à pouvoir s'investir dans cette **double formation** DNSPM/Bachelor-DE.

² En référence à l'arrêté du 6/01/2017 (modifiant celui du 5/05/2011) définissant les conditions dans lesquelles les établissements d'enseignement supérieur sont habilités à délivrer le diplôme d'État

Scolarité

La durée des études du parcours DNSPM/Bachelor articulé au DE, à temps plein, est de 6 semestres. Elle se décompose de la manière suivante :

- La 1^{ère} année de DNSPM/Bachelor constitue la 1^{ère} année du parcours Diplôme d'État,
- 4 semestres complémentaires sont spécifiques au parcours Diplôme d'État.

Les semestres 1 et 2 du parcours spécifique au Diplôme d'État, doivent nécessairement se suivre. Les semestres 3 et 4 du parcours spécifique au Diplôme d'État peuvent être décalés selon les besoins de l'étudiant.e et après avis de l'équipe pédagogique.

Tout.e candidat.e admis.e en qualité d'étudiant.e s'engage à suivre intégralement le cursus de sa discipline prévu par le règlement des études et dans le temps imparti.

Le cursus comprend des unités d'enseignement qui suivent une organisation par semestres et donnent lieu à l'obtention de crédits.

Les étudiant.e.s peuvent demander une reconnaissance de leurs acquis antérieurs. Les demandes sont étudiées par une commission composée d'au moins trois enseignants de l'établissement, sous la responsabilité du directeur du conservatoire ou de son représentant qui statue.

Après avis de la commission, le directeur valide les compétences et connaissances acquises dans un autre cadre, au vu du dossier et des résultats du concours d'entrée, au début du cursus et le cas échéant en cours de cursus. Il détermine les unités d'enseignement à acquérir pour chaque candidat.e.

Il se prononce sur la réorganisation de la formation des étudiant.e.s admis.e.s, dont ils/elles peuvent bénéficier en cours de cursus, à leur demande ou à l'initiative de l'équipe pédagogique. Cette disposition vaut notamment pour les étudiant.e.s inscrit.e.s dans un autre cursus d'études conduisant à un diplôme de deuxième cycle d'enseignement supérieur.

Les étudiant.e.s sont tenus d'assister à tous les cours tant que la décision n'a pas été prise. Les décisions prises par la commission sont appliquées immédiatement.

Cursus

Le cursus comprend l'étude de disciplines regroupées dans les unités d'enseignement qui suivent une organisation par année et par semestre et donnent lieu à l'obtention de crédits ECTS dont le nombre et les modalités sont définis pour chaque discipline.

L'organisation temporelle des cours est la suivante :

1. Un temps de cours hebdomadaire, à raison de 3 heures par semaine, pensées principalement comme des temps d'apports de contenus et de ressources spécifiques à une promotion ;
2. Des temps de « grands rendez-vous » avec l'ensemble des étudiant.es concernés sur un lancement de projet, sur les restitutions d'enquête ;
3. Des temps didactiques spécifiques par discipline ou par département ;
4. Des rendez-vous individuels ou en petits groupes concernant l'accompagnement des travaux ;
5. Des temps de présence sur le terrain (enquêtes, stages, projets)

Conditions de délivrance du DE

Le Diplôme d'État de Professeur de musique est délivré par le directeur du CNSMDL aux étudiant.e.s qui ont obtenu **180 ECTS**.

Ces 180 Ects sont validés par une évaluation continue (rendus de travaux collectifs et individuels, participation aux enseignements, assiduité, stages), fixée en conformité avec les dispositions du référentiel d'activités professionnelles et de certification.

Le cursus ne pourra pas être prolongé au-delà de deux semestres supplémentaires.

L'obtention du DE est soumise à la validation de l'ensemble des ECTS du DNSPM ou du Bachelor de culture musicale (180 ECTS).

PARCOURS DE lié au DNSPM ou Bachelor

Les semestres 1 et 2 sont communs au DNSPM/Bachelor Voir les fiches cursus liées à discipline principale															
Semestre 3			ECTS	Semestre 4			ECTS	Semestre 5			ECTS	Semestre 6			ECTS
UE1	Enseignements du DNSPM/Bachelor Voir Fiche Cursus lié à la discipline principale		14	UE1	Enseignements du DNSPM/Bachelor Voir Fiche Cursus lié à la discipline principale		14	UE1	Enseignements du DNSPM/Bachelor Voir Fiche Cursus lié à la discipline principale		14	UE1	Enseignements du DNSPM/Bachelor Voir Fiche Cursus lié à la discipline principale		13,5
	Pratiques artistiques à découvrir – Parcours DE		2		Pratiques artistiques à découvrir – Parcours DE		2		Pratiques artistiques à découvrir – Parcours DE		1		Enquête et stage dans la discipline		1
UE2	Sciences de l'éducation		4	UE2	Sciences de l'éducation		4	UE2	Sciences de l'éducation		4	UE2	Élaboration de séquences didactiques		6
	Methodologie		3		Methodologie		2		Methodologie		2		Recherche historique		2,5
	Séminaire de didactique		3		Séminaire de didactique		3		Séminaire de didactique		3		Rédaction d'un dossier professionnel		1
stage/réalisation d'un projet pédagogique		5	stage/réalisation d'un projet pédagogique		5	stage/réalisation d'un projet pédagogique			5	Connaissance du réseau de l'enseignement spécialisé			3		
UE 3	Connaissance du contexte professionnel		4	TOTAL			30	UE3	Rédaction d'un dossier professionnel		1	UE3	Réalisation d'un dossier professionnel		3
TOTAL			30					TOTAL			30	TOTAL			30